

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 179-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.880

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wyss (Wengi, UDC) (porte-parole)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Blank (Aarberg, UDC)
Iseli (Zwieselberg, UDC)
Rufener (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1169/2016 du 26 octobre 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Foyer d'éducation de Prêles: il faut aller de l'avant!

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à la vente des immeubles de La Praye à des particuliers.

Développement :

Fort des conclusions de l'analyse menée par la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a décidé de fermer le Foyer d'éducation de Prêles en 2016. La procédure est en cours.

La Direction de la police et des affaires militaires a par ailleurs été chargée d'examiner en détail, avec la collaboration de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, comment reconverter l'établissement à moyen et à long terme et comment céder à des tiers les infrastructures qui ne seront plus nécessaires.

Nous sommes convaincus que cette manière de procéder compromet ou, pire, anéantit les perspectives de réaffectation des immeubles de La Praye.

Au lieu de décider hâtivement d'affecter ces immeubles à l'hébergement collectif de requérants d'asile, il faut prendre le temps d'envisager une réaffectation à des fins privées.

La toute première priorité doit être accordée à la vente des immeubles à des particuliers.

Motivation de l'urgence : la réaffectation des immeubles d'habitation à l'hébergement collectif des requérants d'asile est déjà à l'étude.

Réponse du Conseil-exécutif

Trois projets sont au cœur de la réaffectation à moyen et à long termes du Foyer d'éducation Prêles (FEP) et de l'externalisation des infrastructures qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de l'exploitation: la reconversion par le canton des actuelles infrastructures de Châtillon en établissement de détention administrative (1), l'externalisation du domaine de La Praye avec ses bâtiments agricoles, ses maisons d'habitation, ses ateliers (garage) et sa serre (2), et l'utilisation des deux bâtiments d'habitation de La Praye comme centre d'hébergement de requérants d'asile (3).

1. Par leur nature, les infrastructures actuelles de Châtillon se prêtent à une utilisation sous forme d'établissement de détention ou pour des séjours analogues. Les travaux préparatoires en vue de la mise en service par étapes d'un établissement de détention administrative sont prioritaires, parce qu'une telle réaffectation des infrastructures, autorisant l'engagement de membres du personnel actuel, constitue la solution la plus favorable pour ce dernier et que le canton a besoin de telles places de détention. Il est prévu qu'un arrêté portant sur l'utilisation à long terme des structures sous forme d'établissement de détention administrative soit soumis au Grand Conseil courant 2017.
2. L'exploitation agricole est étroitement liée à son utilisation comme lieu de travail et de formation des jeunes. Or, avec la fermeture du FEP, ce lien disparaît. Une solution transitoire est devenue nécessaire pour l'actuel domaine agricole et les bâtiments attenants pour en poursuivre l'exploitation de manière ordonnée et sans déperdition de valeur, étant donné que la procédure d'externalisation prendra environ deux ans. Partant, les Établissements de Witzwil gèrent temporairement cette exploitation depuis le 1^{er} juillet 2016. Les travaux préparatoires conduisant à l'externalisation du domaine agricole ont déjà débuté, aux fins d'en régler la succession pour le début de la période de végétation 2018 au plus tard. Il faudra également trouver une solution pertinente du point de vue économique pour les ateliers et la serre, d'ici la fin du premier semestre 2018.
3. Selon les analyses effectuées, les anciens bâtiments d'habitation de La Praye se prêtent très bien à l'hébergement des requérants d'asile. Vu que le canton ne dispose toujours pas de suffisamment de centres en surface, une telle réaffectation – rapidement réalisable et économique – est prioritaire. En sa qualité de service d'aide sociale en matière d'asile, l'aide aux réfugiés de l'Armée du Salut est disposée à louer et exploiter ce centre sur mandat du canton aux conditions prévalant actuellement. L'ouverture est prévue au premier trimestre 2017.

Le plan de réaffectation prévoit l'externalisation de tous les biens immobiliers de La Praye, hormis les deux bâtiments d'habitation. Vendre ces derniers ne serait pas rationnel, du fait que le canton a un besoin urgent de locaux supplémentaires pour loger des requérants d'asile et qu'en s'assurant la collaboration de l'aide aux réfugiés de l'Armée du Salut, on a trouvé pour le centre un exploitant et locataire au bénéfice d'une grande expérience. Pour le canton, il serait extrêmement onéreux d'aliéner un bien immobilier lui appartenant pour ensuite louer des locaux à des tiers en vue de l'hébergement de requérants d'asile.

Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de s'inquiéter que ce projet puisse entraver, voire empêcher l'externalisation d'une exploitation agricole au potentiel intéressant, des ateliers et de la serre. En effet, l'aide aux réfugiés de l'Armée du Salut, future exploitante du centre, offre toutes les garanties de gestion scrupuleuse et professionnelle.

Il convient encore de préciser que le canton est en mesure de louer les bâtiments d'habitation en vue de l'hébergement de requérants d'asile à un prix convenable par rapport à celui du marché et sans faire de travaux de construction. Comme l'ouverture est prévue dans le courant du premier trimestre 2017, cela permettra en outre de limiter au minimum la période durant laquelle les locaux seront inoccupés.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion, au profit du projet en cours, qui constitue une solution différenciée et pertinente du point de vue économique.

Destinataire

- Grand Conseil